

Procédure d'affectation pour les élèves entrant en 6^{ème} dans un collège hors Dordogne à la rentrée 2020

Votre enfant est en école primaire dans une école de Dordogne et vous souhaitez qu'il entre en 6ème dans un collège hors de la Dordogne (départements limitrophes)

Dans tous les cas, **se renseigner auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) du département d'accueil** en vous référant aux informations fournies dans le tableau ci-dessous.

| <u>DEPARTEMENT</u> | <u>COORDONNEES DES DSDEN DES DEPARTEMENTS LIMITROPHES</u> | <u>CALENDRIER ET PROCEDURE</u> |
|---------------------------|--|--|
| CHARENTE (16) | Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente - Division des Elèves Cité administrative du Champ de Mars - Bât. B Rue Raymond Poincaré 16023 ANGOULEME CEDEX Tel 05.17.84.01.30 | Formulaire (volets 1 et 2) à compléter par les familles et à retourner à la DSDEN de la Charente avant le 7 mai . |
| CHARENTE-MARITIME (17) | Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente-Maritime – Division Vie Scolaire Cité administrative Duperré Place des cordeliers – CS 60508 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1 Tel 05.16.52.68.00 | Formulaire (volets 1 et 2) à compléter par les familles et à retourner à la DSDEN de la Charente-Maritime avant le 10 avril . |

| | | |
|---------------------|--|---|
| CORREZE (19) | <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze - Division des élèves et des affaires financières</p> <p>Scolarité et suivi des élèves Cité Administrative Jean Montalat BP 314 - 19011 TULLE CEDEX Tél 05.87.01.20.82</p> | Formulaire (volets 1 et 2) à compléter par les familles et à retourner à la DSDEN de la Corrèze avant le 20 mai . |
| GIRONDE (33) | <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde - Division Elèves et Action Pédagogique</p> <p>Bureau de la Scolarité et de l'Orientation 30, cours de Luze B.P. 919 33060 BORDEAUX CEDEX Tél 05 56 56 36 00</p> | Formulaire (volets 1 et 2) à compléter par les familles et à retourner à la DSDEN de la Gironde avant le 29 mai . |
| HAUTE-VIENNE (87) | <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne</p> <p>Service Scolarité 13, rue François Chénieux - CS 13123 87031 LIMOGES CEDEX 1 Tel 05.55.11.40.40</p> | Formulaire (volets 1 et 2) à compléter par les familles et à retourner à la DSDEN de la Haute-Vienne avant le 17 avril . |
| LOT (46) | <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot – Division des Elèves</p> <p>Cité Chapou 1 place Jean-Jacques Chapou CS 40286 46005 CAHORS CEDEX 9 Tél 05.67.76.55.46</p> | Formulaire (volets 1 et 2) à compléter par les familles et à retourner à la DSDEN du Lot avant le 28 mai . |
| LOT-ET-GARONNE (47) | <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne – Service Scolarité et Vie Scolaire</p> <p>Service de la scolarité 23 rue Roland Goumy 47916 AGEN CEDEX 9 Tél 05.53.67.70.00</p> | Formulaire (volets 1 et 2) à compléter par les familles et à retourner à la DSDEN du Lot-et-Garonne avant le 4 mai . |

CE MESSAGE S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX ECOLES AYANT DES ELEVES SUSCEPTIBLES D'ENTRER EN SIXIEME

Ci-joint un document qui vous permettra de connaître les dates de transmission des demandes pour un collège dans les départements limitrophes.

- 1- Demande d'un collège en Dordogne :** pour un élève scolarisé dans votre école mais résidant dans un département limitrophe, il s'agit d'une dérogation. Vous indiquerez le collège demandé et vous nous transmettez les volets 1 et 2 de la fiche de liaison, avec les pièces justificatives, **avant le 20 mai**. En cas de refus de dérogation, le dossier sera transmis à la DSDEN du département de résidence.
- 2- Demande d'un collège hors de Dordogne :** pour les élèves scolarisés dans un département limitrophe mais qui résident en Dordogne, une demande de dérogation doit être faite auprès de la DSDEN d'accueil. Vous cochez la case NON à la question « demande un collège de secteur public du département ». Si l'affectation hors département n'est pas validée par la DSDEN d'accueil, les parents devront adresser une demande, qui sera traitée début juillet, à la DSDEN de la Dordogne.